

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« déplacement »,

les mots :

« déplacements urbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.